

Décret n° 2-18-511 du 17 kaada 1439 (31 juillet 2018) complétant le décret n° 2-17-420 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) pris en application de la loi n° 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-17-420 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018), pris en application de la loi n° 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 5 kaada 1439 (19 juillet 2018),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 5 du décret n° 2-17-420 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) sont complétées comme suit :

« Est fixé par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des finances :

« 1– la liste .....

« .....

« .....

« 6– le taux de la commission ..... de la loi précitée n° 70-14 ;

« 7– la liste des droits réels portant sur les biens immeubles « immatriculés acquis ou construit en vue de la location et sur les biens immeubles en cours de construction destinés à la location « prévue au 1) du premier alinéa de l'article 3 de la loi précitée n°70-14 ;

« 8 – les critères d'éligibilité ainsi que les niveaux de représentation des éléments d'actifs, prévues au troisième alinéa de l'article 3 de la loi précitée n°70-14 ;

« 9 – les conditions et modalités d'application des règles « de dispersion et de plafonnement de risques, prévues au dernier alinéa de l'article 27 de la loi précitée n° 70-14 ;

« 10 – les conditions d'octroi d'avances en compte courant « aux sociétés mentionnées au 4) de l'article 3 de la loi précitée n° 70-14, prévues à l'article 71 de la loi précitée ;

« 11 – les comptes de régularisation des OPCI, prévus à l'article 75 de la loi précitée n° 70-14 ;

« 12 – les conditions et modalités de distribution et des « sommes distribuables par un OPCI ou un compartiment, au « titre d'un exercice, prévues au deuxième alinéa de l'article 75 « de la loi précitée n° 70-14. »

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 17 kaada 1439 (31 juillet 2018).*

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MOHAMED BOUSSAID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6707 du 29 hija 1439 (10 septembre 2018).